

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Tirage et raccordement de fibre optique dans réseau existant Orange + DSP 44**

**Le Maire de la commune de DREFFÉAC,**

VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 relatifs au Code de la Route,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et L 411-1,

VU la demande de l'entreprise CDH de GUÉMENÉ-PENFAO (Loire-Atlantique) en date du 3 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur la voie publique au droit des chantiers pendant les **travaux de tirage et raccordement de la fibre optique dans réseau existant Orange + DSP 44**

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 8 janvier au 8 avril 2024 inclus, la circulation routière sera réglementée sur la voie publique de la façon suivante au droit du chantier situé : **route direction Sainte Anne sur Brivet – voie communale n°204** :

- Circulation alternée par panneaux
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Dépassement interdit au droit du chantier
- Chaussée rétrécie
- Limitation à 30 km/h

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CDH de GUÉMENÉ-PENFAO (Loire-Atlantique)** chargée des travaux et la chaussée devra être remise dans son état d'origine par cette même entreprise.

**Article 3** : Monsieur le Commandement de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pontchâteau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

**Article 4** : Ce document peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.

Fait à DREFFÉAC, le 5 janvier 2024

Le Maire,

Philippe JOUNY

